

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Marc Tassé
Chantal Gauthier Hugo Berthelet
Sylvain Marinier Nathalie Dion

Absences :

Brigitte Voss

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 17.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2025-03-82

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-83

3. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025 et de la séance extraordinaire du 25 février 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025 et de la séance extraordinaire du 25 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Initiales	
Maire	Greffier

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

Le conseiller, Marc Tassé, quitte temporairement la table des délibérations, il est 19 h 34.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2025-03-84

5. Adoption du procès-verbal de séances du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence, dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances extraordinaires du conseil d'agglomération tenues précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU par le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil d'agglomération des 18 février 2025, 25 février 2025 et 28 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le conseiller, monsieur Marc Tassé, reprend sa place à la table des délibérations, il est 19 h 35.

2025-03-85

6. Autorisation - Radiation des mauvaises créances

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière faisant état des créances à radier en date du 25 février 2025 étant donné que les débiteurs sont introuvables ou qu'elles représentent des montants minimes;

CONSIDÉRANT QUE ces comptes totalisent un montant de 16,94 \$;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, ainsi que le conseil municipal, autorisent la trésorière à radier les créances telles qu'elles apparaissent au rapport joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-86

7. Subvention et commandite - Politique de soutien aux organismes - Agglomération

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article

Initiales	
Maire	Greffier

90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100861 et DG-100857, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU par le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts	Achat d'une table de billard	2 000 \$
2.	Palliacco	Soutien, accompagnement et répit auprès des personnes atteintes de cancer, des malades en fin de vie, des proches aidants et des endeuillés - Aménagement d'un local et achat de matériel	3 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2025-03-87

8. Représentation de la Ville - Achat de billets - Subvention à Fondation Tremblant

CONSIDÉRANT QUE Fondation Tremblant tiendra une soirée vin et fromage avec encan le samedi 19 avril 2025 et vend des billets afin de venir en aide aux jeunes défavorisés de la MRC des Laurentides et fait en sorte qu'ils aient une meilleure qualité de vie et puissent développer leur plein potentiel sur les plans sportif, éducatif, culturel et artistique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet évènement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la

Initiales	
Maire	Greffier

Loi sur les compétences municipales, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à Fondation Tremblant qui oeuvre dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100859, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville achète trois billets au coût de 150 \$ chacun à titre de don à la Fondation Tremblant;
2. de désigner le maire monsieur Frédéric Broué, le conseiller monsieur Hugo Berthelet ainsi que le directeur général monsieur Simon Lafrenière pour représenter la Ville et participer à la soirée vin et fromage avec encan organisé par Fondation Tremblant qui se tiendra le 19 avril 2025 au Fairmont Tremblant;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-88

9. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes - Fondation Tremblant

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme listé ci-bas remplit les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accorder une commandite à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifiés en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

	Organisme	Subvention	Montant
--	-----------	------------	---------

Initiales	
Maire	Greffier

1.	Fondation Tremblant	Don - Certificat-cadeau pour la location d'une heure de glace au centre sportif Damien- Héту d'une valeur de 185 \$ Don - Une paire de billets pour le spectacle de Claude Dubois au Théâtre Le Patriote le 11 octobre 2025 d'une valeur de 136 \$	321 \$
----	------------------------	---	--------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-89

10. Approbation et renouvellement des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes Inter Action Travail inc., la Ligue des Mini-Palettes roses et le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides - Programme de déficience motrice adulte (DMA) ont chacun déposé une demande de reconnaissance à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Palliacco a déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de soutien et de renouvellement effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE lesdits soutien et renouvellement sont valides pour une période de deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville soutienne les organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de la reconnaissance
1.	Inter Action Travail inc.	Régional	2025-03-18	2027-03-18
2.	Ligue des Mini-Palettes roses	Régional	2025-03-18	2027-03-18
3.	Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides - Programme de	Public	2025-03-18	2027-03-18

Initiales	
Maire	Greffier

déficience motrice adulte (DMA)			
------------------------------------	--	--	--

2. que la Ville renouvelle le soutien de l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de la reconnaissance
1.	Palliacco	Régional	2021-01-19	2027-03-18

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-90

11. Subvention et commandite - Politique de soutien aux organismes - Ville

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100-855, DG-100856 et DG-100862, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	Ligue des Mini-palettes roses	Achat d'équipement pour le sport des jeunes	1 000 \$
2.	Baseball mineur Sainte-Agathe-des-Monts	Soutien aux activités	4 000 \$
3.	La société Alzheimer des Laurentides	Soutien aux activités	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-03-91

12. Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse - Bourse

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 alinéa 1 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une *Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse* dans le but de pouvoir attribuer des bourses afin de reconnaître et d'encourager la participation ainsi que les performances des jeunes agathois et agathoises qui se démarquent dans le milieu sportif, soit par la réalisation de performances sportives ou la participation à des événements sportifs reconnus et de hauts niveaux;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été analysées conformément aux modalités édictées dans la *Politique*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100851, DG-100852, DG-100853 et DG-100854, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement de bourses, selon le cas, aux jeunes athlètes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Nom des jeunes athlètes	Sport	Niveau	Montant
1.	Julien Desjardins	Volleyball	National	500 \$
2.	Zach Bourgeois	Golf	International	600 \$
3.	Henri Foisy	Hockey	Provincial	300 \$
4.	Maory Lariveau	Volleyball	Provincial	300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-92

13. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Rendez-vous Collectivités viables - 2025

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100860, sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner le maire monsieur Frédéric Broué, le conseiller monsieur Marc Tassé et la conseillère madame Brigitte Voss pour représenter la Ville et participer à l'événement Rendez-vous Collectivités viables 2025 - Sobriété territoriale, organisé par l'organisme Vivre en ville qui se tiendra le 10 juin 2025 à Montréal, au coût de 337 \$, chacun, incluant le repas;
2. d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-93

14. Appui - MRC des Laurentides -Dépôt d'une candidature - Sommet International d'Innovation en villes médianes 2026 (SIIViM) -

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides souhaite déposer sa candidature à titre de cité régionale en vue d'être le territoire hôte de l'édition du Sommet International d'Innovation en villes médianes (SIIViM) à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT que le SIIViM est un événement d'envergure internationale, tenu en alternance entre la France et le Québec, qui vise à promouvoir l'innovation dans le milieu municipal et plus particulièrement dans les villes médianes;

CONSIDÉRANT que cet événement est un levier pour la création de passerelles économiques entre les villes de partout à travers le Québec et la Francophonie et les entreprises innovantes de différents territoires;

CONSIDÉRANT que le SIIViM est le rendez-vous annuel pour positionner l'innovation comme réponse aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels font face les villes et pour mettre en avant l'ingéniosité des entreprises innovantes et des entreprises en démarrage qui développent des solutions originales pour le monde municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides souhaite tenir le SIIViM sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'appuyer la candidature de la MRC des Laurentides à titre de territoire hôte de l'édition du SIIViM à l'automne 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-94

15. Appui - Ville de Blainville - Expropriation des terres protégées au profit d'intérêts étrangers

CONSIDÉRANT le principe d'autonomie municipale, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité

Initiales	
Maire	Greffier

d'aménager et de développer son territoire en considération des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu'elle définit;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l'enfouissement de déchets dangereux par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT que cette entreprise dispose déjà d'espaces qui lui ont été attribués et qui lui permettent de perpétuer ses opérations pour les 25 prochaines années;

CONSIDÉRANT que les activités de l'entreprise ont déjà dégradé la majorité de l'espace qui lui a été désigné et qu'elle compte laisser cet espace dans son état de dégradation;

CONSIDÉRANT que cette entreprise souhaite maintenant poursuivre ses activités en plein coeur du complexe de la Grande Tourbière de Blainville qui s'étend sur un territoire de plus de 500 hectares;

CONSIDÉRANT que ce territoire rassemble l'essentiel des réservoirs de biodiversité terrestre du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le BAPE a recommandé de refuser le projet de l'entreprise en 2023;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite accorder ce privilège à l'entreprise appartenant à des intérêts américains situés à Phoenix (AZ), alors que des milliers d'entreprises et d'emplois sont mis en péril par les politiques protectionnistes des États-Unis d'Amérique;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'appuyer la Ville de Blainville dans sa demande adressée au gouvernement du Québec de renoncer immédiatement à sa volonté d'exproprier les terres protégées situées sur le territoire de la Ville de Blainville au profit d'une multinationale américaine et de réitérer son engagement pour le respect du principe d'autonomie municipale et pour la responsabilité dévolue aux municipalités d'aménager et développer leur territoire;
2. de faire parvenir une copie de cette résolution au cabinet du premier ministre monsieur François Legault ainsi qu'au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-95

16. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Vitesse de circulation - Chemin de Sainte-Lucie

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Sainte-Lucie est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse des véhicules qui est autorisée sur ce tronçon de route est actuellement fixée à 70 kilomètres/heure entre la 329 et le chemin Ladouceur;

CONSIDÉRANT la configuration du chemin de Sainte-Lucie, son état ainsi que la proximité de résidences;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'abaisser la vitesse maximale autorisée de 70 à 50 kilomètres/heure, sur le chemin de Sainte-Lucie entre la 329 et le chemin Ladouceur;
2. que cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à madame France-Élaine Duranceau, députée provinciale du comté de Bertrand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-96

17. Autorisation - Dépôt d'une demande - Destruction de documents inactifs

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait approuver par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) un nouveau calendrier de conservation en 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau calendrier de conservation ne recommande plus la conservation permanente des grands-livres et des journaux généraux;

CONSIDÉRANT QUE ces documents ne sont pas consultés ni utilisés;

CONSIDÉRANT le manque d'espace d'entreposage pour les documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 de la *Loi sur les archives* mentionne qu'une demande doit être déposée par la Ville auprès de BANQ pour être autorisée à détruire des documents ayant atteint un stade inactif;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la greffière à effectuer une demande auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour que la Ville soit autorisée à détruire les grands-livres et les journaux généraux de 1999 à 2016 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-97

18. Autorisation - Destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans les bureaux de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet que la greffière ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

CONSIDÉRANT QUE les délais de conservation ont été respectés;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la destruction des documents ou dossiers, listés aux annexes jointes à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-98

19. Approbation et autorisation de signature - Entente de service - Mesures alternatives des Vallées du Nord inc.

CONSIDÉRANT le service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides offert par l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce service vise notamment à offrir un processus de médiation aux citoyens confrontés à un différend;

CONSIDÉRANT QUE ce service de médiation vise à éviter la judiciarisation des différends et permettre aux parties un règlement à l'amiable;

CONSIDÉRANT le projet d'entente;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente de service entre l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord inc. et la Ville pour le service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, selon les termes et modalités de l'entente, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de service;
3. de financer la dépense par le poste budgétaire 02-190-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-99

20. Approbation et autorisation de signature - Consentement à constitution de servitude - Lot 5 580 066 - Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE madame Suzanne Hébert et monsieur Sylvain Duranleau sont propriétaires du lot 5 580 066 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QU'une conduite pluviale, propriété de la Ville, est située sur le lot 5 580 066 du cadastre du Québec;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale pourront être rendus nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE madame Hébert et monsieur Duranleau s'engagent à consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville, sur une partie du lot 5 580 066 du cadastre du Québec, une servitude réelle et perpétuelle relativement à la conduite pluviale et ses accessoires, situés sur ladite partie du lot;

CONSIDÉRANT le projet de consentement à constitution de servitude soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir gratuitement, sur une partie du lot 5 580 066 du cadastre du Québec (fonds servant), une servitude réelle et perpétuelle, le tout selon les termes et modalités du consentement à constitution de servitude joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.
4. Abroger la résolution 2024-11-615.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-100

21. Ordonnance - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - 5 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a dressé un état, en date du 13 mars 2025, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit état produit par la trésorière;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'ordonner à la greffière de vendre les immeubles, mentionnés à l'état de la trésorière en date du 13 mars 2025, à l'enchère publique, le 5 juin 2025 à 10 heures en la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-101

22. Mandat au personnel de la Ville - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE lors de la présente séance, le conseil a ordonné la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, laquelle

Initiales	
Maire	Greffier

se tiendra le 5 juin 2025 à 10 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50 rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'assurer que les montants de taxes dues et les frais encourus par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la vente pour défaut de paiement des taxes soient recouvrés;

Il est proposé

ET RÉSOLU de mandater les employés suivants à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble mis en vente pour défaut de paiement de taxes, et ce, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* soit : la trésorière, ou en son absence ou son incapacité d'agir, la trésorière adjointe ou le technicien-comptable, et en l'absence ou l'incapacité d'agir de ces deux personnes, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-102

23. Octroi de contrat - Services professionnels - Vente définitive - Vente pour taxes - 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est portée adjudicataire de lots lors des ventes pour défaut de paiement de taxes tenues les 23 septembre 2022 et 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le délai de douze mois fixé par la *Loi sur les cités et villes* pour exercer un droit de retrait est expiré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en droit, en tant qu'adjudicataire, d'obtenir un acte de vente définitive pour ces lots;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer un contrat de services professionnels à LPCP notaires afin de préparer les actes de vente définitive des lots acquis par la Ville lors des ventes pour taxes tenues les 23 septembre 2022 et 16 novembre 2023, dont les honoraires et les frais seront imputés à chacun desdits lots, à titre de complément du coût d'acquisition;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 03-310-13-723;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-103

24. Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre de l'Union des municipalités du Québec ("UMQ"), la Ville a accès à plusieurs services professionnels et peut profiter de la force de ses achats regroupés, qui permettent tous de générer des économies en temps et en argent;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre du Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail (le "CRM"), la Ville a accès à un large éventail de services et d'analyses, parfaitement adaptés aux différents besoins des municipalités québécoises et à une expertise dans la gestion des relations du travail et des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire renouveler son adhésion à l'UMQ et au CRM, pour l'année 2025;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de renouveler l'adhésion en tant que membre de l'Union des municipalités du Québec et du Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail pour l'année 2025;
2. d'autoriser le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense de 15 346,26 \$, plus les taxes applicables, qui sera répartie selon les postes budgétaires identifiés au bon de commande DG-100858.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-104

25. Approbation et autorisation de signature - Promesse d'achat amendée - Lots sur les impasses de la Tourbière et des Marais

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée entre la Ville et le Centre d'achat Mascoutain inc. le 18 décembre 2024 pour l'acquisition par la Ville des lots 6 240 480, 6 240 501 et 6 240 492, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications doivent être apportées à la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet de promesse d'achat amendée soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la promesse d'achat amendée entre la Ville et Centre d'achat Mascoutain inc. et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2025-03-105

26. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de*

Initiales	
Maire	Greffier

contrôle et de suivi budgétaires en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-106

27. Approbation du rapport sur les autorisations de dépenses et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2025-02 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-107

28. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de février 2025 au montant de 2 694 218,18 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-108

29. Modification de contrat - Services d'agents de sécurité - SA-2024-001

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et ses amendements, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande de prix numéro SA-2024-001, le directeur général, dans l'exercice de sa délégation de pouvoirs, a octroyé un contrat à Gardium Sécurité inc. au montant de 49 135,83 \$, incluant les taxes applicables, pour effectuer les services d'agents de

Initiales	
Maire	Greffier

sécurité notamment de la patrouille ainsi que les activités événementielles;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-09-547 le contrat a été prolongé, et ce, pour la période supplémentaire du 1er octobre 2024 au 5 janvier 2025 pour une somme de 30 161,90 \$;

CONSIDÉRANT QUE le devis et l'appel d'offres sont en préparation et nécessitent des validations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prolonger le contrat jusqu'au 30 mai 2025, afin de maintenir la couverture du service et permettre un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur à l'approvisionnement de procéder à cette prolongation de contrat afin de permettre d'effectuer un appel d'offres public durant cette période pour les besoins à venir de la Ville tout en maintenant les services;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100796, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner la demande de modification au contrat pour la période du 6 janvier au 30 mai 2025 pour un montant supplémentaire de 47 123,04 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 126 420,77 \$, taxes incluses;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le poste budgétaire 02-212-10-451;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2025-03-109

30. Nomination temporaire d'un cadre - Services administratifs et trésorerie - Directrice et trésorière par intérim

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice des services financiers et trésorière sera vacant temporairement pendant le congé de maternité de la titulaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite nommer la trésorière-adjointe dans le poste de directrice des services administratifs et trésorière par intérim pendant l'absence en congé de maternité de la titulaire ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, du directeur général adjoint, de la directrice des Services financiers et trésorière et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer madame Tam Mach, à titre de directrice des Services financiers et trésorière par intérim, à compter du 31 mars 2025;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-110

31. Nomination temporaire d'un cadre - Services administratifs et trésorerie - Trésorier adjoint par intérim

CONSIDÉRANT QUE le poste de trésorier adjoint sera vacant temporairement pendant la promotion temporaire de la titulaire dudit poste, laquelle sera en remplacement d'un congé de maternité sur le poste de trésorière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite nommer le technicien comptable dans le poste de trésorier adjoint par intérim pendant l'absence de la titulaire, laquelle sera en promotion temporaire pour le remplacement d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, du directeur général adjoint, de la directrice des Services financiers et trésorière, de la trésorière-adjointe et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'embaucher monsieur Lucien Ouellet, à titre de trésorier adjoint par intérim, à compter du 31 mars 2025;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-111

32. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - SCB 2025-01 - Création - Conseiller en développement économique

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-566, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols

Initiales	
Maire	Greffier

blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN (la "Convention") pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la Convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la Convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, les modifications à la Convention doivent être déposées au ministre du Travail dans les soixante jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer la fonction de conseiller en développement économique au Service de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la création de ce poste dans le cadre de l'exercice budgétaire adopté le 17 décembre 2024 par la résolution 2024-12-680;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 19 de la Convention relativement à la création de poste prévoit qu'elle doit convenir avec le syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2025-01 et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général ainsi que la directrice du Service des ressources humaines à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de créer la fonction de conseiller en développement économique au Service de la planification du territoire et du développement durable;
3. de mandater la directrice du Service des ressources humaines pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
4. de mandater la directrice du Service des ressources humaines ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-112

33. Création de poste et nomination - Employée professionnelle non-syndiquée - Technicienne en ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la titulaire est à l'emploi de la Ville depuis le 23 juin 2021 au Service des ressources humaines à titre d'adjointe aux ressources humaines;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de reconnaître la nature des tâches réalisées, l'expérience et les compétences de la titulaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la création de ce poste dans le cadre de l'exercice budgétaire adopté le 17 décembre 2024 par la résolution 2024-12-680;

CONSIDÉRANT la résolution concernant l'abolition du poste d'adjointe au Service des ressources humaines adoptée par le conseil municipal séance tenante;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général;

CONSIDÉRANT le contrat soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de créer le poste de technicienne en ressources humaines au Service des ressources humaines, lequel poste est non-syndiqué;
2. de muter Laurianne Pilon sur le poste nouvellement créé de technicienne en ressources humaines (non-syndiqué) au Service des ressources humaines à compter du 19 mars 2025;
3. d'approuver le contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ainsi que la directrice des ressources humaines à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-113

34. Abolition de poste - Service des ressources humaines - Adjointe en ressources humaines

CONSIDÉRANT la résolution concernant la création du poste non-syndiqué de technicienne au Service des ressources humaines adoptée par le conseil municipal séance tenante;

CONSIDÉRANT la mutation de la titulaire sur un poste de col blanc non-syndiqué;

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'adjointe en ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.01 de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN permet l'abolition d'un poste vacant selon les conditions prévues;

CONSIDÉRANT le droit de gérance de l'employeur dans le respect de la convention collective, laquelle prévoit le maintien d'un minimum de quinze postes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abolir le poste d'adjointe aux ressources humaines au Service des ressources humaines tout en conservant la fonction active à la convention collective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-114

35. Reconnaissance d'une performance exceptionnelle - Employé cadre

CONSIDÉRANT QUE la politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre permet au conseil municipal de reconnaître la contribution exceptionnelle d'un employé cadre;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a présenté une recommandation visant un ajustement salarial annuel afin de reconnaître la contribution de l'employé numéro 1503;

CONSIDÉRANT QUE les efforts déployés par cet employé ont dépassé les attentes;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'ajustement salarial annuel permettant à ce cadre d'atteindre 91,2 % de l'échelle de sa fonction rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 à titre de reconnaissance d'une contribution exceptionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2025-03-115

36. Octroi de contrat de gré à gré - Élections municipales 2025 - Confection et la révision de la liste électorale et des autres travaux électoraux

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, lequel a été modifié, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la tenue du scrutin électoral du 2 novembre 2025, la présidente d'élection doit se doter des ressources nécessaires au bon déroulement du processus électoral, dont des services professionnels d'une entreprise compétente pour l'assister et la conseiller;

CONSIDÉRANT QUE la société Innovision + inc. a rendu, lors des élections municipales 2017 et 2021, des services professionnels jugés fort satisfaisants et qu'il est jugé avantageux d'utiliser leur expertise et connaissance acquises à l'égard de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la société Innovision + inc. datée du 28 février 2025;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice du Service juridique et greffe agissant à titre de présidente d'élection;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GD-100385, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Innovision + inc. un contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'expertise et le soutien technologique aux fins de la confection et révision de la liste électorale et autres travaux électoraux ainsi que pour le matériel électoral, en vue du scrutin municipal du 2 novembre 2025, pour un montant maximal de 35 000 \$, incluant les taxes applicables, selon l'offre de services jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la directrice du service juridique et greffière agissant à titre de présidente d'élection à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-116

37. Modification - Octroi de contrat de gré à gré - Honoraires professionnels -Représentation de la Ville - Résolutions 2022-05-237, 2022-11-494 et 2024-01-30

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-05-237 quant à l'octroi d'un contrat de services professionnels au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription des avis d'hypothèques légales, des préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prises en paiement des lots 5 910 234, 5 910 029, 5 910 069, 5 910 245, 5 910 251 et 5 910 032 du cadastre du Québec, pour un montant maximal de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-11-494 afin d'augmenter le montant initial du contrat de 10 000 \$, portant le montant total du contrat à 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-01-30 afin d'augmenter le montant initial du contrat de 60 000 \$, portant le montant total du contrat à 80 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE certains défendeurs habitent à l'extérieur du Canada ou sont introuvables, ce qui exige notamment des démarches et procédures extraordinaires pour les retracer;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu est insuffisant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le contrat afin que le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. poursuive les procédures entreprises pour acquérir les terrains au nom de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat de services professionnels octroyé au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription des avis d'hypothèques légales, des préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prises en paiement des lots 5 910 234, 5 910 029, 5 910 069, 5 910 245, 5 910 251 et 5 910 032 du cadastre du Québec, pour un montant supplémentaire de 20 000 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 100 000 \$, incluant les taxes applicables;
2. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt 2023-EM-360*;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-117

38. Modification - Octroi de contrat de gré à gré - Honoraires professionnels - Représentation de la Ville - Résolution 2024-06-357

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-06-357 quant à l'octroi d'un contrat de services professionnels au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre d'un recours déposé à la Cour supérieure (chambre civile) relativement au dossier 700-17-020570-247, pour un montant maximal de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu est insuffisant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le contrat afin que le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. poursuive les procédures entreprises au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat de services professionnels octroyé au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre d'un recours déposé à la Cour supérieure (chambre civile) relativement au dossier 700-17-020570-247, pour un montant supplémentaire de 20 000 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 40 000 \$, incluant les taxes applicables;
2. de financer la dépense à même le poste budgétaire 02-611-00-412;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2025-03-118

39. Demande d'aide financière - Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2025 - Fête nationale

CONSIDÉRANT QUE la Ville organisera des célébrations dans le cadre de la fête nationale du Québec le 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rivières (S.S.J.B.) inc. propose un programme d'aide financière pour soutenir les organisateurs locaux de la fête nationale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-119

40. Demande d'aide financière - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la Ville offre des activités pour les enfants âgés de 4 à 12 ans pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides propose un programme d'aide financière visant à soutenir l'intégration des jeunes en situation de handicap dans les camps de jour;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) du ministère de l'Éducation et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-120

41. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - Installations des loisirs - Val-David

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* et articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE Val-David désire se prévaloir des avantages reliés au partage des coûts opérationnels des installations de loisirs de Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Agathe désire partager l'utilisation de ses installations de loisirs au bénéfice des municipalités avoisinantes, dont font partie les résidents de Val-David;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par les lois et afin de définir les obligations de chaque partie;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'utilisation des installations et services de loisirs entre la Ville et la municipalité de Val-David, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-03-121

42. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - Installations des loisirs - Sainte-Lucie

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Lucie désire se prévaloir des avantages reliés au partage des coûts opérationnels des installations de loisirs de Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Agathe désire partager l'utilisation de ses installations de loisirs au bénéfice des municipalités avoisinantes, dont font partie les résidents de Sainte-Lucie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par les lois et afin de définir les obligations de chaque partie;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'utilisation des installations et services de loisirs entre la Ville et la municipalité de Sainte-Lucie, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-122

43. Approbation et autorisation de signature - Addenda numéro 2 - Contrat de services - Patrouille nautique

CONSIDÉRANT le contrat de services intervenu entre la Ville et le Parc Régional de Sainte-Agathe-des-Monts, faisant alors affaires sous Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts, le 11 mars 2024 pour, entre autres, la mise en place de la patrouille nautique pour le lac des Sables pour les saisons 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT la demande d'ajout du service de remorquage lors de bris mécanique ou de panne d'essence d'une embarcation motorisée ou pour la récupération d'un quai ou d'un autre accessoire nautique détaché de ses ancrages;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties quant aux modalités du service remorquage;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le projet d'addenda;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'addenda numéro 2 du contrat de services intervenu entre la Ville et le Parc Régional de Sainte-Agathe-des-Monts, faisant alors affaires sous Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts, lequel addenda concerne l'ajout du service de remorquage lors de bris mécanique ou de panne d'essence d'une embarcation motorisée ou pour la récupération d'un quai ou d'un autre accessoire nautique détaché de ses ancrages;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, l'addenda numéro 2 du contrat de services pour la patrouille nautique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-123

44. Approbation et autorisation de signature - Entente de services - Sainte-Agathe-des-Arts - Festival des chansonniers

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Sainte-Agathe-des-Arts souhaite organiser le Festival des chansonniers les 1^{er} et 2 août 2025;

CONSIDÉRANT l'annexe 4 complétée par la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro CC-101305, sujet à autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de prévoir les modalités du service offert;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente de services avec Sainte-Agathe-des-Arts relativement à l'organisation du Festival des chansonniers les 1^{er} et 2 août 2025, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie;
2. d'autoriser le directeur général à signer ladite entente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2025-03-124

45. Modification de contrat - Gré à gré - Contrat de service - Transport et disposition de neige - TP-2024-013

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-01-19, la Ville a octroyé un contrat au Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. (le

Initiales	
Maire	Greffier

"Poste") pour un montant total de 244 900 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en transport et disposition de neige de la Ville sont évolutifs selon la quantité de neige reçue, laquelle a été au-delà des prévisions 2025, ce qui a mené à une augmentation du nombre d'heures de service requises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-000112913, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat pour un montant supplémentaire de 50 000 \$, plus les taxes applicables, ce qui augmente le coût total à 294 500 \$, plus taxes applicables pour l'année 2025;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le poste budgétaire 02-330-00-490;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-125

46. Octroi de contrat - Carburant en vrac - Années 2025 à 2028 - Regroupement d'achats avec l'UMQ - CAR2025

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-10-579, la Ville a adhéré au programme d'achats regroupés pour l'achat de carburants en vrac pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 par le biais de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette adhésion, le soumissionnaire Mazout G. Bélanger inc. a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres tenu par l'UMQ pour l'achat de carburants en vrac;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-113096, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis*

Initiales	
Maire	Greffier

budgétaires, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Mazout G. Bélanger inc. un contrat pour l'achat de diesel DB régulier et d'essence sans plomb pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 pour un montant total de 1 403 339,78 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat conclu par l'UMQ;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-126

47. Octroi de contrat - Financement par crédit-bail - Camions 6 roues avec équipements - Appel d'offres TP-2025-009

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le financement par crédit-bail relativement à l'achat d'un camion 6 roues avec équipements;

CONSIDÉRANT QUE le montant d'achat du camion 6 roues avec équipements, avant la période d'appel d'offres pour le financement par crédit-bail, était de 379 417,50 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions ouvertes le 11 mars 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Crédit-Bail Spar inc.	426 767,95 \$
2.	Finago inc.	455 098,75 \$
3.	Alliance Ford	453 331,20 \$
4.	9204-5335 Québec inc. (Gesco-Location)	425 718,55 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux approvisionnements, appuyée par la trésorière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'octroyer à la société 9204-5335 Québec inc., faisant affaire sous Gesco-Location, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le financement par crédit-bail relativement à l'achat d'un camion 6 roues avec équipements pour un montant de 425 718,55 \$, incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2025-009, lesquels forment le contrat avec la présente résolution, à un taux fixe de 4,79 % lequel est fixé selon une date de livraison prévue aux alentours du 1^{er} juin 2025, en fonction du coût des fonds du crédit-bailleur, tel que défini dans leur proposition, lequel en tant que courtier/agent de placement place ses risques auprès de grandes banques canadiennes offrant les meilleures conditions et, que selon sa proposition du 4 mars 2025, la Banque Royale du Canada a offert les meilleures conditions sur le marché actuel au taux ci-dessus, cette dernière agissant comme crédit-bailleur contractuel pour cette opération de crédit-bail;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général, à signer tous les documents pertinents pour donner effet au contrat de crédit-bail pour un montant de 425 718,55 \$, incluant les taxes applicables, prévue avec la Banque Royale du Canada, dont copies des documents contractuels seront disponibles lors de la signature des documents pertinents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-127

48. Octroi de contrat - Acquisition d'un camion 6 roues avec équipements - Appel d'offres public - TP-2024-020

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions ouvertes le 9 janvier, 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Globocam (Montréal) inc.	379 417,50 \$
2.	Équipements Pro-Fit inc.	424 094.41 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-113110, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Globocam (Montréal) inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec équipements pour un montant de 379 417,50 \$ incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2024-020, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2025-03-128

49. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Travaux correctifs - Phase 3 - Théâtre Le Patriote - GI-2023-036T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat à Groupe Piché Construction Inc. pour la réalisation de la 3^e phase des travaux correctifs requis au Théâtre Le Patriote, par la résolution numéro 2023-10-490, pour une somme totale de 1 066 345,01 \$, incluant les taxes applicables, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-036T;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 50 616,18 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la firme DMA architectes s.e.n.c.r.l., en date du 26 février 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 50 616,18 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la firme Groupe Piché Construction Inc., de la facture numéro R-17106, datée du 26 février 2025, au montant de 50 616,18 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-129

50. Modification de contrat - Mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal - GI-2024-029E

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour

Initiales	
Maire	Greffier

l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la demande d'offre de service, le directeur général, dans l'exercice de sa délégation de pouvoir, a octroyé un contrat à FNX-Innov inc. au montant de 42 000,37 \$, incluant les taxes applicables, pour effectuer l'offre de services professionnels en mécanique et électricité pour la mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-02-85, le contrat a été augmenté d'un montant de 27 594 \$, incluant les taxes applicables, augmentant son coût total à un maximum de 69 594,37 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE FNX-Innov inc. a fait l'objet d'une fusion ordinaire et est devenu Artelia Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE Artelia Canada inc. a soumis une demande de modification de contrat, soit l'avenant numéro 2 afin de traiter des ajouts ou des modifications demandées par la Ville sur les plans et devis ainsi que d'offrir les services supplémentaires nécessaires pour regrouper l'appel d'offres du projet de mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal avec celui de mise à niveau des équipements CVCA et de la distribution électrique de l'usine d'épuration des eaux dans l'objectif d'obtenir un meilleur prix pour les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont accessoires au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100592, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification de contrat de Artelia Canada inc. afin de traiter des ajouts ou des modifications demandées par la Ville sur les plans et devis ainsi que d'offrir les services supplémentaires nécessaires pour la poursuite du projet pour un montant de 12 302, 33 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût du contrat à un maximum de 81 896,70 \$, incluant les taxes applicables;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le poste budgétaire 43-392-40-727;
3. d'autoriser le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-03-130

51. Octroi de contrat - Polymère ioniques pour le traitement des boues municipales - Appel d'offres public HM-2025-001B

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de polymère ioniques pour le traitement des boues municipales pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission ouverte le 7 mars 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Brenntag Canada inc.	197 646,85 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du surintendant aux traitements des eaux;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro HM-101219, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Brenntag Canada inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de polymère ionique pour un montant de 197 646,85 \$, incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro HM-2025-001B, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

52. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2025-03-131

53. Approbation des dérogations mineures

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 24 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 27 février 2025, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

No demande	Description	No résolution CCU
------------	-------------	-------------------

Initiales	
Maire	Greffier

1.	2025-0013	Dans la zone VC-916, la demande de dérogation mineure 2025-0013 à l'égard de l'immeuble situé 1050, chemin Domaine-Guindon - Superficie d'un bâtiment accessoire et espace naturel d'un terrain	CCU 2025-02-12
2.	2025-0015	Dans la zone Vc-968, la demande de dérogation mineure 2025-0015 à l'égard de l'immeuble situé au 5220, chemin Jasmin - Hauteur d'un bâtiment accessoire	CCU 2025-02-13
3.	2025-0030	Dans la zone Hc-244, la demande de dérogation mineure 2025-0030 à l'égard de l'immeuble situé au 71-73, rue Demontigny - Lot 5 579 574 du cadastre du Québec - Largeur minimum d'un lot	CCU 2025-02-14
4.	2025-0009	Dans la zone Ha-618, la demande de dérogation mineure 2025-0009 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot projeté 6 660 521 du cadastre du Québec - Chemin Saint-Jean - Superficie d'un logement accessoire	CCU 2025-02-15
5.	2025-0011	Dans la zone Ha-618, la demande de dérogation mineure 2025-0011 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot projeté 6 660 522 du cadastre du Québec - Chemin Saint-Jean - Superficie d'un logement accessoire	CCU 2025-02-16
6.	2025-0020	Dans la zone Vc-968, la demande de dérogation mineure 2025-0020 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 6 466 834 du cadastre du Québec - Montée Alouette - Implantation d'une aire de stationnement et d'une allée d'accès	CCU 2025-02-027

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-132

54. Approbation de la dérogation mineure - Lot 5 910 008 du cadastre du Québec - Chemin Belvoir

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 27 février 2025, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé la demande numéro 2024-0207 de dérogation mineure relativement à un article du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, soit :

1. La construction d'un garage détaché projeté ayant une superficie de 90 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés;
2. L'aménagement d'un nouvel accès, soit une entrée charretière traversant un cours d'eau, alors que la réglementation en vigueur exige de respecter une distance minimale de 20 mètres, calculée à partir de la ligne des hautes eaux pour l'aménagement de tout nouvel accès;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par sa résolution numéro CCU 2025-01-009 relativement à la demande pour l'aménagement d'un nouvel accès à une distance inférieure à 20 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu d'une distance minimale de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée relativement à l'aménagement d'un nouvel accès respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par sa résolution numéro CCU 2025-01-009 avec les exigences suivantes :

- Prévoir des mesures de protection pour assurer la protection et la conservation de la bande riveraine du cours d'eau pendant toute la durée des travaux;
- L'espace naturel, présenté au plan projet d'implantation, devra être identifié par l'arpenteur-géomètre avant le début des travaux et conservé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* requiert l'envoi d'une résolution à la MRC si la décision autorisant la dérogation peut avoir pour effet d'aggraver les risques en

Initiales	
Maire	Greffier

matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la demande de dérogation mineure sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
2. d'envoyer la présente résolution à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-133

55. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 24 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2025-0024	1050, rue Principale - Rénovations extérieures - Métro Richelieu - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-02-017
2.	2025-0025	Lots 6 240 448 et 6 603 193 - Rue Ouimet - Nouvelle Construction -	CCU 2025-02-018

Initiales	
Maire	Greffier

		PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	
3.	2025-0028	67, rue Demontigny - Nouvelle construction - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-02-019
4.	2025-0027	67, rue Demontigny - Nouvelle construction - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2025-02-020
5.	2025-0026	Lots 6 240 448 et 6 603 193 - Rue Ouimet - Nouvelle construction - PIIA 017 Construction ou aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2025-02-021
6.	2025-0008	Lot projeté 6 660 521 - Chemin Saint-Jean - Nouvelle construction - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2025-02-022
7.	2025-0010	Lot projeté 6 660 522 - Chemin Saint-Jean - Nouvelle construction - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2025-02-023
8.	2025-0021	Montée Alouette - Lot 6 466 834 - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-02-028

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-134

56. Approbation - Calendrier de collecte des encombrants - Année 2025

CONSIDÉRANT l'article numéro 6 du *Règlement numéro 2022-M-338 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, et ses amendements, lequel permet au conseil d'établir un calendrier pour la collecte des encombrants sur le territoire de la Ville pour l'année 2025;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'établir le calendrier pour l'année 2025 relativement à la collecte des encombrants sur le territoire de la Ville, et ce, à chacune des dates ci-dessous, lesquelles collectes s'effectueront selon les modalités prévues au *Règlement numéro 2022-M-338* et ses amendements :

- Au cours de la semaine du 12 mai 2025;
- Au cours de la semaine du 7 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-135

57. Engagement - Protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités du bassin versant de la rivière du Nord désirent s'engager envers la protection et l'amélioration de

Initiales	
Maire	Greffier

la qualité de l'eau de notre territoire, consolidant ainsi notre souhait d'agir de manière ambitieuse à la poursuite de cet objectif commun.

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de rendre de nombreux services écologiques aux communautés;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la rivière du Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant;

CONSIDÉRANT les actions que nous avons déjà entreprises et que nous sommes présentement à réaliser;

CONSIDÉRANT que les engagements seront respectés en cohérence avec la capacité d'action des municipalités signataires;

CONSIDÉRANT le souhait d'assurer la pérennité de la présente déclaration au-delà des mandats de quatre ans des élections;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts prenne l'engagement :
 - D'améliorer de manière significative, et en relation avec les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la gestion des eaux usées dans les domaines suivants :
 - Diminuer les débordements/dérivations/surverses;
 - Éliminer le plus possible les raccordements inverses;
 - Réduire les apports en eaux parasites;
 - Réduire, lorsque possible, les réseaux unitaires;
 - Éliminer au maximum les blocages et refoulements d'égouts;
 - Respecter les normes à l'effluent;
 - Favoriser la réduction des sources de pollution à l'émissaire;
 - D'optimiser collectivement la gestion des eaux de ruissellement afin de diminuer leur impact;
 - De réduire l'utilisation et le gaspillage de l'eau, qu'elle provienne des rivières, des puits individuels, des aqueducs ou autres;
 - De viser la conformité des installations septiques;
 - D'élaborer une stratégie collective de mise en valeur écorécréative de la rivière du Nord et de son bassin versant en collaboration avec les parties prenantes locales et régionales;

Initiales	
Maire	Greffier

- D'acquérir, colliger, mettre à jour et partager les données et connaissances nécessaires pour obtenir un portrait clair de la qualité de l'eau du bassin versant, de concert avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux, dans les limites des informations disponibles;
 - De renforcer la solidarité entre l'amont et l'aval et le concept de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant;
 - De mutualiser nos ressources et expertises entre municipalités pour faciliter la mise en oeuvre des actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau;
 - D'entreprendre des actions visant la protection des milieux humides et hydriques;
 - De soutenir nos acteurs locaux et régionaux, notamment les agriculteurs, dans l'amélioration de leurs pratiques, et à les inclure pour faire partie de la solution;
 - D'adopter, d'ici le 31 décembre 2025, un plan d'action visant l'atteinte des objectifs de cette déclaration.
2. que le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général signent le formulaire de déclaration;
 3. qu'une copie de la présente résolution et le formulaire soient transmis à l'organisme Abrinord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

58. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2024-M-382 concernant les compteurs d'eau et avis de motion (2025-M-382-1)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2025-M-382-1 modifiant le Règlement numéro 2024-M-382 concernant les compteurs d'eau et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

59. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2025-M-396 sur la tarification des services municipaux et avis de motion (2025-M-396-1)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2025-M-396-1 modifiant le règlement numéro 2025-M-396 sur la tarification des services municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance

60. Dépôt - Projet de règlement relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles et avis de motion (2025-M-406)

La conseillère Nathalie Dion dépose le projet de règlement numéro 2025-M-406 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au

Initiales	
Maire	Greffier

conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2025-03-136

61. Adoption - Règlement numéro 2025-M-405 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 février 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit l'ajout du lavage obligatoire des embarcations non motorisées, ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-M-405 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-137

62. Adoption du premier projet de résolution 2025-U59-37 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - 50-52, rue Saint-Bruno - Lot 5 581 512 - Nouvelle construction - Habitation multifamiliale - 16 logements - zone Hc-221

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 16 logements dans la zone Hc-221;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage d'une construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge aux dispositions suivantes relatives à la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 16 logements, afin de :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale d'une hauteur de trois étages dans une zone qui permet la construction d'habitations multifamiliales de deux étages;
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 20 cases de stationnement plutôt que les 29 cases exigées (article 12.1.2, al. 4 par 1 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements);

Initiales	
Maire	Greffier

- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement adjacente à un emplacement servant à un usage exclusivement résidentiel sans qu'elle soit séparée de cet emplacement par un muret de maçonnerie, une clôture non ajourée ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 m (article 12.1.9, par. 13 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2025-02-026 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 581 512 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 16 logements, dans la zone Hc-221;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des exigences recommandées par le comité consultatif d'urbanisme et y apporter certaines modifications;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2025-U59-37, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé au 50-52, rue Saint-Bruno, sur le lot 5 581 512 du cadastre du Québec - Nouvelle construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements - Zone Hc-221, avec les exigences suivantes :
 - L'implantation de trois conteneurs aménagés de type semi-enfouis à chargement frontal, conformément aux exigences de la Ville;
 - L'implantation de deux bornes de recharges pour véhicules électriques conformément à l'article 12.1.19 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur;

Initiales	
Maire	Greffier

- Qu'un ratio minimal de 1,4 cases de stationnements par logements est suffisant pour ce projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;
- L'exigence d'une compensation monétaire d'un montant de 5000 \$ pour chaque case de stationnement manquante, les cases de stationnements relatives au service d'autopartage sont exemptées de la présente exigence;
- Le dépôt d'un engagement suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et confirmant la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service au bénéfice des occupants de l'immeuble. Ce service d'autopartage devra avoir une capacité d'une voiture en compensation des cinq cases manquantes, dans un délai de six mois suivant l'occupation des logements et devra être maintenu pendant toute la durée de l'usage. Advenant le non-respect de cet engagement ou l'arrêt volontaire du service d'autopartage, un montant additionnel de 5 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante devra être versé à la Ville en guise de compensation.
- La gestion des eaux de surfaces devra être planifiée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la Ville;
- L'inclusion d'au minimum deux types de revêtements extérieurs sur chacune des façades;
- Le dépôt d'une palette de couleurs alternatives pour les matériaux et accents du bâtiment afin d'amener plus de contraste au bâtiment;
- Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en y intégrant des arbres matures ayant un calibre d'au moins 7 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation;
- Remplacement des garde-corps d'aluminium des balcons avant par des garde-corps de verre trempé;
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ pour garantir la conformité des travaux et le respect des exigences.

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-138

63. Adoption du premier projet de résolution numéro 2025-U59-38 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - 67, rue Demontigny - Lot 5 579 752 - Construction - Habitation multifamiliale de 22 logements - Zone Hc-244

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 22 logement situé dans la zone Hc-244;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage d'une construction d'une habitation multifamiliale isolée de 22 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge aux dispositions suivantes relatives à la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 22 logements, afin de :

- Permettre la construction d'un bâtiment de 22 logements dans une zone qui permet un maximum de 6 logements par bâtiment;
- Permettre la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 16 mètres plutôt que le 15 mètres (article 9.1.4, *Règlement de zonage numéro 2009-53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 21 cases de stationnement plutôt que les 40 cases exigées (article 12.1.2, al. 4, par. 1 du *Règlement de zonage numéro 2009-53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 0,26 m plutôt que de 1 m d'une ligne de lot (article 12.1.9, par. 1 du *Règlement de zonage numéro 2009-53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement adjacente à un emplacement servant à un usage exclusivement résidentiel sans qu'elle soit séparée de cet emplacement par un muret de maçonnerie, une clôture non ajourée ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 m (article 12.1.9, par. 13 du *Règlement de zonage numéro 2009-53* et ses amendements);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et qu'il est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2025-02-025 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé au 67 rue Demontigny, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 22 logements;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des exigences recommandées par le comité consultatif d'urbanisme et y apporter certaines modifications;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2025-U59-38 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé au 67 rue Demontigny, sur le lot 5 579 752 du cadastre du Québec - Construction d'une habitation multifamiliale de 22 logements - zone Hc-244, avec les exigences suivantes :
 - Le réaménagement de l'aire de stationnement en réduisant le nombre de cases de stationnement de manière à assurer les manoeuvres de circulation. Des tabliers de manoeuvre devront être fournis;
 - Qu'un ratio minimal de 1,4 cases de stationnement par logement est suffisant pour ce projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;
 - L'exigence d'une compensation monétaire d'un montant de 5000 \$ pour chaque case de stationnement manquante; les cases de stationnements relatives au service d'autopartage sont exemptées de la présente exigence;
 - Le dépôt d'un engagement suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et confirmant la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service au bénéfice des occupants de l'immeuble. Ce service d'autopartage devra avoir une capacité d'une voiture en compensation des cinq cases de stationnement manquantes, dans un délai de six mois suivant l'occupation des logements et devra être maintenu pendant toute la durée de l'usage. Advenant le non-respect de cet engagement ou l'arrêt volontaire du service d'autopartage, un montant additionnel de 5 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante devra être versé à la Ville en guise de compensation.
 - L'implantation d'un minimum de deux bornes de recharges pour véhicules électriques, conformément à l'article 12.1.19 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur;
 - La gestion des eaux de surfaces devra être planifiée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la Ville;
 - Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en y intégrant des arbres matures ayant un calibre d'au moins 7 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation;
 - Le dépôt d'une proposition alternative pour la gestion des matières résiduelles, de type conteneurs semi-enfouis à

Initiales	
Maire	Greffier

chargement frontal, conformément aux exigences de la ville;

- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences;

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

64. Dépôt - Rapport des contrats de plus de 50 000 \$

Le conseil prend acte du dépôt du rapport synthèse des contrats de plus de 50 000 \$ octroyés en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, incluant leur impact budgétaire pour le mois de février 2025, le tout selon la délégation de pouvoir aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383*.

65. Dépôt - Rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 19 février au 7 mars 2025, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

66. Dépôt - Rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de février 2025.

67. Dépôt - Rapport d'activités de la trésorière d'élection - Année 2024

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élection pour l'année 2024 et daté du 25 février 2025, lequel doit être produit annuellement, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM) et transmis au Directeur général des élections du Québec.

68. Dépôt - Rapport annuel des activités de la SPCA LL - 2024

Le conseil prend acte du dépôt du rapport annuel des activités de la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle (SPCA LL) inc. pour l'année 2024, conformément à l'article 8.2 du contrat de gestion intervenu entre la Ville et la SPCA LL le 1^{er} septembre 2021.

Initiales	
Maire	Greffier

69. Dépôt - Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle - Année 2024

Le conseil prend acte du dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2024, et ce, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

70. Dépôt - Rapport synthèse sur les règlements intervenus (réclamation et règlement hors cour)

Le conseil prend acte du rapport synthèse de tous les règlements intervenus relativement à une réclamation ou un règlement hors cour, incluant leur impact budgétaire, en vertu de l'article 13.4) du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, remplacé par l'article 13.5 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*.

71. Dépôt - Rapport concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles

Le conseil prend acte que du dépôt du rapport concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles, conformément à l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales*.

72. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-M-364-1

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 4 et 5 mars 2025 pour le *Règlement numéro 2025-M-364-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-364 créant une réserve financière pour l'entretien du Théâtre le Patriote et du bâtiment administratif*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

73. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-EM-385-1

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 4 et 5 mars 2025, pour le *Règlement numéro 2025-EM-385-1 modifiant le Règlement numéro 2024-EM-385 décrétant une dépense et un emprunt de 6 040 000 \$ pour la mise à niveau de la conduite de refoulement de la station de pompage Saint-Venant (phase 2), la réfection et la mise à niveau des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Byette et Major et de la conduite d'égout de la rue Charbonneau, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 230 000 \$*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

Initiales	
Maire	Greffier

74. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-EM-397

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 4 et 5 mars 2025 pour le *Règlement numéro 2025-EM-397 décrétant une dépense et un emprunt de 157 000 \$ pour des travaux de déboisement et de nettoyage du bassin de rétention Belhumeur*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

75. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-EM-398

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 4 mars 2025 pour le *Règlement numéro 2025-EM-398 décrétant une dépense et un emprunt de 23 804 000 \$ pour des travaux de déplacement du réseau d'égout sanitaire, de remplacement de conduites d'aqueduc et de drainage dans le secteur du lac à la Truite*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

76. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-EM-399

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 4 et 5 mars 2025 pour le *Règlement numéro 2025-EM-399 décrétant une dépense et un emprunt de 203 000 \$ pour des travaux de réaménagement de l'exutoire pluvial de l'intercepteur à sédiments de la rue Dazé*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

77. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-EM-400

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 4 mars 2025 pour le *Règlement numéro 2025-EM-400 décrétant une dépense et un emprunt de 1 662 000 \$ pour le remplacement des membranes de filtration à l'usine de production de l'eau potable*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

78. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-EM-401

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 4 mars 2025 pour le *Règlement numéro 2025-EM-401 décrétant une dépense et un emprunt de 1 242 000 \$ pour la*

Initiales	
Maire	Greffier

réhabilitation du poste de pompage Major, conformément aux articles 555 et 556 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

79. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-EM-402

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 4 et 5 mars 2025 pour le *Règlement numéro 2025-EM-402 décrétant une dépense et un emprunt de 505 000 \$ pour la réfection de la chaussée et le drainage du chemin Brunet*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

80. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-EM-403

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 4 et 5 mars 2025 pour le *Règlement numéro 2025-EM-403 décrétant des dépenses et un emprunt de 500 000 \$ pour des services professionnels requis dans le cadre de l'élaboration de plans et de devis de divers projets municipaux*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

81. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-EM-404

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 4 et 5 mars 2025 pour le *Règlement numéro 2025-EM-404 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour l'exercice des clauses résolutoires de divers immeubles vendus par la Ville*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

82. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-AGEM-066

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 4 et 5 mars 2025 pour le *Règlement numéro 2025-AGEM-066 décrétant des dépenses et un emprunt de 300 000 \$ pour des services professionnels requis dans le cadre de l'élaboration de plans et de devis de divers projets d'agglomération*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

83. Période de questions sur l'ordre du jour

Initiales	
Maire	Greffier

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

84. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2025-03-139

85. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier